



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

La SOCIÉTÉ SUISSE D'INDUSTRIE LAITIÈRE (SSIL) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *technologue du lait avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux arts. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

La SOCIÉTÉ SUISSE D'INDUSTRIE LAITIÈRE (SSIL) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *maître fromager et laitier / maître fromagère et laitière*, conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux arts. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

29 décembre 2023

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

